

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Service Concours Statutaires – Arrêté n° 401-2026-015**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

La Directrice des Ressources Humaines entendu ;

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Un concours interne sur titres pour l'accès au deuxième grade du corps des Assistants médico-administratifs Branche « Assistance de régulation médicale » est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offert au concours interne sur titres est de 20 postes.

ARTICLE 3 : Délai d'inscription et transmission des pièces justificatives

La période d'inscription au concours interne sur titres pour l'accès au deuxième d'assistant médico-administratif de la branche régulation médicale est fixée du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juillet 2026.

Les inscriptions seront reçues par télé inscription sur le site du service des concours statutaires de l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris concours.aphp.fr , à compter du 1^{er} juin 2026 ; 7 heures (heure de Paris jusqu'au 1^{er} juillet 2026 ; 14 heures (heure de Paris).

ARTICLE 4 : Conditions d'admission à concourir

Les fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2026.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.

Les agents se présentant au concours interne sur titres, **doivent être titulaires du diplôme d'assistant de régulation médicale** délivré par un centre de formation agréé par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE 5 : Modalité d'inscription et délai de transmission des pièces justificatives

A compter du 1^{er} juin 2026, les candidats présentent leurs inscriptions au concours interne sur titres sur le site du service des concours statutaires de l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris concours.aphp.fr. Les candidats se présentant au concours interne sur titres doivent présenter les pièces suivantes au moment de l'inscription :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le diplôme d'assistance de régulation médicale ;
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) du candidat.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives exigées à l'inscription jusqu'au 21 juillet 2026 ; 14 heures (heure de Paris).

ARTICLE 6 : Les modalités des épreuves du concours

Le concours interne sur titres pour l'accès au deuxième grade du corps des assistants médico-administratifs de la branche d'assistant de régulation médicale comporte une phase d'admissibilité sur dossier et une épreuve d'entretien à l'admission.

Les candidats, après leur inscription, recevront par courriel, un lien pour accéder à la plateforme sécurisée de l'AP-HP : « **DISPOSE** », en vue de téléverser le dossier RAEP.

Article 7 : L'étape d'admissibilité

L'étape d'admissibilité du concours interne sur titres consiste en la sélection, par le jury, du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience des candidats autorisés à prendre part au concours.

Le jury examine les titres, le parcours de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche d'assistant de régulation médicale ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Article 8 : Les candidats admissibles

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen du dossier RAEP sont inscrits sur une liste d'admissibilité, affichée et disponible au public.

ARTICLE 9 : L'épreuve d'entretien à l'admission

Les candidats admissibles, retenus sur dossiers sont convoqués en vue se présenter à l'épreuve d'entretien à l'admission. L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel qui se compose en :

- Une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif dans la branche « assistance de régulation médicale » (durée 5 minutes)
- Un échange avec le jury portant sur les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif de la branche « assistance de régulation médicale » (durée : 20 minutes)

Cet échange vise à apprécier les qualités du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète et notamment ses capacités à gérer et à appréhender des situations d'urgence en régulation médicale.

La durée totale de l'épreuve est de 25 minutes, elle est notée de 0 à 20. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier RAEP n'est pas noté.

ARTICLE 10 : Les candidats admis

La liste des candidats admis suite à l'épreuve d'admission est établie par le jury et affichée pour être disponible au public. Cette liste est affichée par ordre de mérite des candidats.

ARTICLE 11 : Madame Amélia XAVIER du service concours statutaires à la direction des ressources humaines de l'APHP est chargée du secrétariat de ce concours.

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 12 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, 26 mai 2026

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,
Pour le Directeur du Département Développement
des Compétences
L'Adjointe au Directeur
SIGNE
Marine LAMOLIE